



**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit  
Le douze décembre à vingt-et-une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 décembre 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Monique CARUSO, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Jean-Pierre DUTORTE  
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise HALOT donne pouvoir à M. DEBUE, Isabelle HATIER à M. DUGARD, Frédéric LUZI à M. POYER,

ABSENTS EXCUSÉS : Christèle COLOMBIER, Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETARE DE SEANCE : Olivier ROBERT

**Délibération n° 2018/53**

**Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,  
ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018.

**Objet : DECISIONS DU MAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A REÇU compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision DE2018/64 en date du 20/09/2018

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie de la rue Jules Rein (entre la rue des Poilus et la rue de la Marne) au groupe JSI - bureau d'ingénierie et maîtrise d'œuvre 19 route de Gambais 78550 BAZAINVILLE.

Le montant des honoraires au titre de ce marché est de 5% du montant estimatif des travaux de 900.000 € H.T. (1.080.000 € TTC), soit 45.000 € H.T. (54.000 € TTC).

Décision DE2018/65 en date du 02/10/2018

DE SIGNER l'avenant n° 1 du marché n° 2017-07-00 relatif aux travaux pour la dissimulation de réseaux et réfection de voirie de la rue de Romilly (entre la rue de la Marne et la rue Aristide Briand) correspondant :

1°/ au montant des travaux supplémentaires suite à la modification des bordures

Montant du marché de base 417.626,60 € HT

Montant des travaux de l'avenant 13.303,00 € HT

Nouveau montant 430.929,60 € HT

Nouveau montant du marché 517.115,52 € TTC

2°/ à la prolongation des travaux jusqu'au 18 décembre 2018.

Décision DE 2018/66 en date du 03/10/2018

DE SIGNER avec les Voies Navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, la convention n° 21931800063 pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 concernant l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le rejet d'effluents émanant de la propriété sportive située 6/8 rue de Bellevue.

Décision DE2018/67 en date du 05/10/2018

DE SIGNER avec le CFA GARAC d'Argenteuil, une convention de stage pour la période du 16 au 20 octobre 2018, dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage d'une durée maximum de 15 jours pour M. Hamza TAIRI.

Décision DE2018/68 en date du 05/10/2018

DE SIGNER avec l'Activité Football du Club du Lycée International de St Germain-en-Laye, une convention de mise à disposition du stade Maurice Rein du 6 octobre 2018 au 30 juin 2019.

Décision DE2018/69 en date du 06/10/2018

DE SIGNER avec l'association 2AD une convention de mise à disposition gratuite d'une salle au Centre Georges Brassens pour l'animation d'ateliers Prévention Séniors pour l'année scolaire 2018/2019.

Décision DE2018/70 en date du 12/10/2018

DE SIGNER une convention relative au remboursement des honoraires des médecins avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Décision DE2018/71 en date du 30/10/2018

DE SIGNER l'avenant n° 1 au lot 1 du marché n° 2018-01-00 relatif aux travaux de restauration de l'église Saint Vincent – Phase 2 concernant les installations communes de chantier – Echafaudages – Protections – Maçonnerie – Pierres de taille et travaux d'accompagnement du chauffage pour un montant de 29.585,61 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché à 241.523,24 H.T. soit 289.827,89 € TTC.

Décision DE2018/72 en date du 07/11/2018

DE SIGNER avec le CFA GARAC d'Argenteuil une convention de stage pour la période du 20 au 24 novembre 2018, dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage d'une durée maximum de 15 jours pour M. Guillaume JEAN.

Décision DE2018/73 en date du 09/11/2018

DE SIGNER la convention relative à la mise à disposition d'un avocat par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour une durée de 5 ans

Décision DE2018/74 en date du 09/11/2018

DE SIGNER la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour une durée de 3 ans

Décision DE2018/75 en date du 09/11/2018

DE SIGNER l'avenant pour l'ajout de services obligatoires au contrat de maintenance des logiciels JVS MILLESIME ON LINE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dont la redevance annuelle sera augmentée de 480 € H.T.

**Délibération n° 2018/54**  
**Objet: TARIFS GENERAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,  
FIXE les tarifs généraux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
Elèves (jusqu'à 14 ans)	5,30 €
Adultes	12,80 €
Famille	16,90 €
Allocataire Pôle Emploi Mesnilois	Gratuit
Retraité Mesnilois (mini vieillesse)	Gratuit
Carte de lecteur perdue	6,65 €
Perte de livres ou de documents sonores	56,00 €

<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>		
Concessions	15 ans	200,00 €
	30 ans	600,00 €
	50 ans	2.000,00 €
Columbarium (cases funéraires)	15 ans	550,00 €
	30 ans	1.350,00 €
	ouverture + fermeture	85,00 €
Taxe de dispersion des cendres		85,00 €
Taxe d'inhumation		70,00 €
Caveau provisoire :		
Forfait de 3 jours		16,00 €
Forfait de 8 jours		40,00 €
Forfait de 15 jours		50,00 €
A partir du 16ème jour (par jour)		4,00 €

<b>DIVERS</b>				
Commerces forains-Droit de place (par jour)	14,00 €			
Taxis-Droit de stationnement (par mois)	27,00 €			
Redevance installations ORANGE Mobilier 7,19 m <sup>2</sup> ) Artère de télécommunication	Selon coefficient d'actualisation national			
Redevance occupation domaine public par GRDF	Selon coefficient d'actualisation national			
Redevance occupation domaine public par ENEDIS	Selon coefficient d'actualisation national			
Redevance occupation domaine public par SODIALCO	2016	2017	2018	2019
	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €

**ASSAINISSEMENT**

Redevance d'assainissement (par m3)	0,41 €
Frais branchement groupés (par unité)	3.400,00 €
Participation de raccordement à l'égout logement individuel	1.650,00 €
Participation de raccordement à l'égout de 10 à 99 unités par logement (0,7x/unité)	(1.650,00 x 0,7) 1.155,00 €
Participation de raccordement à l'égout de 100 à 499 unités par logement (0,5x/unité)	(1.650,00 x 0,5) 825,00 €
Participation de raccordement à l'égout construction industrielle ou commerciale pour 100 m2 au plancher	1.650,00 €
Participation de raccordement à l'égout restaurant pour 100 m2 au plancher	1.650,00 €
Participation de raccordement à l'égout hôtel pour 10 chambres	1.650,00 €
Redevance communale par prestation SPANC contrôle projet	25,20 €
Redevance communale par prestation SPANC réalisation projet	16,30 €
Redevance annuelle communale SPANC assainissement	22,00 €

**LOYER**

Logements communaux et garages	1,05%
--------------------------------	-------

Vente de bois	Tarifs O.N.F.
---------------	---------------

**PHOTOCOPIES**

A4	0,18 €
A3	0,74 €
POS	173,00 €
CLE USB	2,50 €

**REPROGRAPHIE**

Plan zonage en A0 noir et blanc	8,64 €
Plan zonage en AO couleur	22,56 €

**TARIF DES SALLES – A COMPTER DU 01/01/2019**

**CENTRE GEORGES BRASSENS**

**Journée en semaine du mardi au vendredi inclus (de 9 h à 18 h)**

	<b>Matinée</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Journée</b>	<b>La semaine</b>
	<b>9 h - 12 h</b>	<b>13H30 - 18 h</b>	<b>9 h - 18 h</b>	
Salle de spectacle et foyer	100 €	100 €	250 €	
Foyer seul	50 €	100 €	150 €	
Salle d'exposition rez-de-chaussée	50 €	100 €	150 €	1 000 €
Petite salle de réunion	30 €	50 €	70 €	

**Soirée en semaine du mardi au vendredi inclus (18 h 30 - 22 h 30)**

Salle de spectacle et foyer	300,00 €
Foyer seul	150,00 €
Salle d'exposition rez-de-chaussée	150,00 €
Petite salle de réunion	70,00 €

**Week-end ou jours fériés (= dimanche)**

	<b>Samedi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Sam 9 h à</b>
	<b>13 h 30 - 18 h</b>	<b>18 h - 22 h 30</b>	<b>9 h - 18 h</b>	<b>à Dim 18 h</b>
Salle de spectacle et foyer	200 €	350 €	400 €	500 €
Foyer seul	150 €	250 €	300 €	
Salle d'exposition rez-de-chaussée	150 €	200 €	250 €	300 €
Petite salle de réunion	70 €	100 €	150 €	

**MONTANT DE LA CAUTION POUR LES SALLES : 500 €**

**DIT QUE :**

- Les tarifs ne s'appliquent pas aux associations mesniloises
- une gratuité par an est accordée aux syndicats de copropriétaires
- toutes les manifestations organisées à l'initiative ou conjointement avec la commune sont exclues de ces tarifs.

**Délibération n° 2018/55**  
**Objet : RESTAURATION – ETUDES SURVEILLEES -**  
**GARDERIES ET CLASSES DE DÉCOUVERTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire, des études surveillées, de la garderie et des classes de découverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de la rentrée scolaire 2019/2020 comme suit :

		A compter du 01/01/2019	A compter de la rentrée 2019/2020
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
<b>Elèves</b>	<b>Plein tarif</b>	4,60 €	4,70 €
	<b>½ tarif</b>	2,30 €	2,35 €
	<b>¼ tarif</b>	1,15 €	1,18 €
	<b>Repas amenés (PAI)</b>	2,30 €	2,35 €
<b>Enseignants</b>		6,54 €	6,69 €
<b>Séniors (+65 ans) – Personnel communal</b>		5,00 €	5,12 €
<b>Tarif restauration hors réservation</b>		6,40 €	6,55 €
<b>ETUDES SURVEILLEES</b> <b>(par mois)</b>	<b>Jusque 18 h</b>	34,10 €	34,88 €
	<b>Jusque 18h</b> <b>Tarifs extérieurs</b>	37,50 €	38,36 €
	<b>Jusque 18 h30</b>	45,70 €	46,75 €
	<b>Jusque 18h30</b> <b>Tarifs extérieurs</b>	50,27 €	51,47 €
<b>ETUDES SURVEILLEES</b> <b>par jour (fréquentation</b> <b>exceptionnelle)</b>	<b>Jusque 18 h</b>	9,10 €	9,31 €
	<b>Jusque 18h</b> <b>Tarifs extérieurs</b>	10,00 €	10,23 €
	<b>Jusque 18 h30</b>	11,30 €	11,56 €
	<b>Jusque 18h30</b> <b>Tarifs extérieurs</b>	12,43 €	12,72 €



GARDERIES MATIN ET SOIR		A compter du 01/01/2019	A compter de la rentrée 2019/2020
Matin	2 à 8 fréquentations mensuelles	16,50 €	16,88 €
	Au-delà de 9 fréquentations mensuelles	33,00 €	33,76 €
	Fréquentation exceptionnelle/jour	5,70 €	5,83 €
Soir	2 à 8 fréquentations mensuelles	25,50 €	26,08 €
	Au-delà de 9 fréquentations	45,20 €	46,24 €
	Fréquentation exceptionnelle/jour	9,00 €	9,21 €
Pénalités de retard (par jour) pour études et garderie		15 €	15 €

CLASSES DE DECOUVERTE	A compter du 01/01/2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation de la Ville (uniquement pour les enfants mesnilois)</li> </ul> (les séjours sont pris en charge pour un total maximum de 5 nuitées par année scolaire).	50% du coût total du séjour plafonné à 35,50 € / jour / enfant

**Délibération n° 2018/56**  
**Objet : TARIFS ALSH**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 8 juillet 2019 comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
A compter du 01/01/2019	QUOTIENT	JOURNEE	1/2 JOURNEE
A	1.082 €	12,81 €	9,73 €
B	1.338 €	15,90 €	11,62 €
C	1.729 €	19,21 €	14,00 €
D	+ de 1.729 €	22,31 €	16,13 €
	Extérieurs	25,63 €	18,63 €
<b><u>Le prix du repas n'est pas inclus (à ajouter suivant tarifs restauration scolaire)</u></b>			

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
A compter du 08/07/2019	QUOTIENT	JOURNEE	1/2 JOURNEE
A	- de 541 €	9,72 €	7,39 €
B	541 € à 1.082 €	12,81 €	9,73 €
C	De 1083 € à 1.338 €	15,90 €	11,62 €
D	De 1339 € à 1.729 €	19,21 €	14,00 €
E	+ de 1.729 €	22,31 €	16,13 €
EXTERIEURS			
EXT A	- 1.729 €	22,31 €	16,13 €
EXT B	≥ 1.729 €	25,63 €	18,63 €

**Le prix du repas n'est pas inclus (à ajouter suivant tarifs restauration scolaire)**

DIT QUE :

- une réduction est appliquée pour deux enfants du même foyer fiscal accueillis en même temps, à l'exception des enfants soumis au tarif Extérieurs.
- les enfants du personnel communal (ville ou CCAS) ne sont pas soumis au tarif « Extérieurs ». Ils bénéficient des tarifs mesnilois en fonction de leur quotient, que les parents soient ou non domiciliés sur la commune.

**Délibération n° 2018/57**  
**Objet : TARIF D'INSERTIONS PUBLICITAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LA LETTRE DU MESNIL**

Formats en mm	1 à 2 parutions	3 à 5 parutions	6 parutions
1 page (L190x260)	1 400 €	1 250 €	1 100 €
1/2 page (190x125)	750 €	650 €	550 €
1/4 de page (190x60 ou 90x60)	450 €	380 €	300 €
1/8 de page (90x60)	250 €	225 €	200 €
Majoration 2ème et 3ème de couverture	+15 %		
Majoration 4ème de couverture	+ 20 %		
Remise fidélité	- 10 %		
Remise professionnelle	- 15 %		
Remise bouclage	- 20 %		



<u>LE GUIDE DU MESNIL</u>	
Formats	
1 page	1 350 €
1/2 de page	700 €
1/4 de page	400 €
1/8 de page (90x60)	250 €
Majoration 2ème et 3ème de couverture	+15 %
Majoration 4ème de couverture	+ 20 %
Remise fidélité	- 10 %
Remise professionnelle	- 15 %
Remise bouclage	- 20 %

<u>LE PLAN DE LA VILLE</u>	
1 volet (dos de plan)	1 500 €
1 volet (intérieur de plan)	1 200 €
1/2 volet	700 €
1/3 de volet	520 €
2 modules	400 €
1 module	300 €
Remise fidélité	- 10 %
Remise professionnelle	- 15 %
Remise bouclage	- 20 %

DIT que la remise Fidélité de 10% est accordée aux entreprises qui annoncent depuis plusieurs années et régulièrement dans les publications de la ville.

DIT que la remise Professionnelle de 15% est accordée aux agences de communication mandatées par un annonceur pour acheter en son nom un espace publicitaire (souvent, les promoteurs et grandes marques nationales réalisent des campagnes publicitaires par le biais d'agences de communication mandatées),

DIT que la remise Bouclage de 20% est accordée pour tout achat d'espace publicitaire 72 heures avant la date limite de livraison des fichiers publicitaires à la ville, en cas de format encore disponible.

**Délibération n° 2018/58**  
**Objet : VILLE – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2018 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2018	Montants à prendre en compte	Montants autorisés (25%)
D20	202.786,00 €	0 €	202.786,00 €	50.696,50 €
D21	3.598.995,25 €	0 €	3.598.995,25 €	899.748,81 €
D23	1.545.000,00 €	0 €	1.545.000,00 €	386.250,00 €

**Délibération n° 2018/59**  
**Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 4.958,76 € pour les années 2007 à 2012 et 2014 à 2017 ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 – article 6541 au budget de l'exercice en cours.

**Délibération n° 2018/60**  
**Objet : CRÉANCES ÉTEINTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DÉCIDE de constater l'effacement de la dette d'un montant de 3.347,60 €

D'INSCRIRE cette dépense « créances éteintes » au compte 6542 du budget de la commune.

**Délibération n° 2018/61**  
**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la ville comme présentée ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 042 – article 6811 Dotations aux amortissements	+ 50.000 €		
Chap 023 Virement à la section d'investissement	- 50.000 €		
TOTAL	0	TOTAL	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
	Chap 040 – article 2802 Dotations aux amortissements	+ 4.750 €
	Chap 040- article 281568 Dotations aux amortissements	+ 7.300 €
	Chap 040 – article 28158 Dotations aux amortissements	+ 1.900 €
	Chap 040 – article 28182 Dotations aux amortissements	+ 500 €
	Chap 040 - article 282183 Dotations aux amortissements	+ 8.100 €
	Chap 040 - article 282188 Dotations aux amortissements	+ 27.450 €
	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 50.000 €
TOTAL		0

**Délibération n° 2018/62**  
**Objet : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour et 2 abstentions (A. BOUTIGNY, S. LEDOUX)

DECIDE d'accorder une indemnité de conseil au Trésorier Municipal, Chef de Poste en place, Madame Sylvie DUSSIN pour l'année 2018.

DIT que l'indemnité s'élèvera à 1.111,55 € pour l'année 2018 (taux de 100%)

DIT que cette dépense est prévue au chapitre 011 du budget de la commune article 6225.

**Délibération n° 2018/63**

**Objet : RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE EFIDIS/CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant de réaménagement établi entre EFIDIS et la Caisse des Dépôts et consignations.

**Délibération n° 2018/64**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS  
Dépôts sauvages - Forêt domaniale de St Germain**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

FIXE la subvention exceptionnelle à allouer à l'Office National des Forêts à 3.000 €  
DIT que la dépense en découlant est inscrite au budget – chapitre 65.

**Délibération n° 2018/65**

**Objet : SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNÉE 2018/2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

FIXE la subvention à allouer pour l'année scolaire 2018/2019 pour les coopératives à 570 € par classe élémentaire et à 645 € par classe maternelle, soit un montant total de 11.925 € pour les 13 classes des écoles élémentaires et les 7 classes des écoles maternelles.  
DIT que cette dépense est inscrite au budget – chapitre 65.

**Délibération n° 2018/66**

**Objet : ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2018 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2018	Montants à prendre en compte	Montants autorisés (25%)
D20	178.800,00 €	0 €	178.800,00 €	44.700,00 €
D21	399.732,50 €	0 €	399.732,50 €	99.933,13 €

**Délibération n° 2018/67**

**Objet : CASGBS – APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DE SES STATUTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DONNE son accord sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération Boucles de Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons, ainsi que sur les projets de statuts du futur EPCI à fiscalité propre qui prendra la forme d'une communauté d'agglomération.

**Délibération n° 2018/68**

**Objet : CASGBS – CHARTE RELATIVE A LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA FUSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de charte relative à la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la fusion devant intervenir au 20 avril 2019 et votée en Bureau des Maires de la CASGBS du 20 novembre 2018.

**Délibération n° 2018/69**

**Objet : CASGBS – MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 1.295.706 € pour l'année 2018.

**Délibération n° 2018/70**

**Objet : CASGBS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'AUDIT DE MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'audit de mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CASGBS coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2018/71**  
**Objet : ACHAT DE TERRAIN HACHETTE – PARCELLE CADASTRÉE ZC3**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour et 4 abstentions (A.BOUTIGNY, C. DOS SANTOS,  
M. MONTFERMÉ, J-C. GUEHENNEC)

DECIDE l'acquisition amiable de la parcelle ZC 3 sise allée Le Nôtre d'une superficie de 17.000 m<sup>2</sup> au prix de 3.50 € le m<sup>2</sup> soit 59.500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à la présente mutation.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 à l'article 2111.

**Délibération n° 2018/72**  
**Objet : ALIGNEMENT 3 RUE DE ROMILLY**  
**PARCELLE CADASTRÉE AB704 (anciennement AB240 et AB625)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition de la partie de terrain cadastrée AB704 (anciennement AB240 et AB625) 3, rue de Romilly frappé d'alignement d'une superficie d'environ 13m<sup>2</sup> (sous réserve d'un document d'arpentage) au prix de 400 € le m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à la présente mutation

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 à l'article 2111.

**Délibération n° 2018/73**  
**Objet : PERMIS D'AMÉNAGER – RUE DU PORT (PARCELLE CADASTRÉE AN107 ET 108)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune pour l'aménagement d'un terrain sis rue du Port.

**Délibération n° 2018/74**  
**Objet : INDEMNITÉS D'ASTREINTES ET D'INTERVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DECIDE l'application du régime d'indemnités d'astreintes et d'intervention.



**Délibération n° 2018/75**  
**Objet : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplômes préparés	Durées de la Formation
Garage	1	CAP ou BAC pro	2 ans ou 3 ans

**Délibération n° 2018/76**  
**Objet : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG  
POUR LES AGENTS CNRACL (période 2019/2022)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune du MESNIL LE ROI par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption) au taux de 6.21 % sans franchise de la masse salariale assurée ;

PREND ACTE que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Délibération n° 2018/77**  
**Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix pour 1 contre (J-C. GUEHENNEC)

EMET un avis favorable sur le nombre et le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces pour l'année 2019.

Dimanches relevant de la décision du seul conseil municipal (cinq dimanches) :

- le 1<sup>er</sup> dimanche après le 1<sup>er</sup> janvier (06/01/2019)
- le 1<sup>er</sup> dimanche avant la rentrée scolaire (01/09/2019)
- le 1<sup>er</sup> dimanche avant Noël (15/12/2019)
- le 2<sup>ème</sup> dimanche avant Noël (22/12/2019)
- le dimanche entre Noël et Jour de l'an.

Dimanches relevant également de la décision du conseil communautaire (six dimanches)

- le dimanche 10 mars 2019
- le dimanche 5 mai 2019
- le dimanche 12 mai 2019
- le dimanche 2 juin 2019
- le dimanche 8 septembre 2019
- le dimanche 22 septembre 2019
- le dimanche 3 novembre 2019

DIT que pour ce qui est des dimanches au-delà de 5, la décision du maire ne sera effective qu'après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine qui sera saisie à la suite du vote du Conseil Municipal.

**Délibération n° 2018/78**

**Objet : REMISE EN CONCURRENCE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) 2020/2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager pour les lots suivants :

- Dommage aux biens
- Responsabilité civile et protection juridique
- Flotte automobile
- Protection fonctionnelle

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Délibération n° 2018/79**

**Objet : SEY – ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBÉS DE VOIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2018/80**  
**Objet : TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, de deux bornes installées :

- Parking de la salle omnisports rue des Grands Champs
- Place du 11 novembre

réalisées par la collectivité dans le cadre du marché passé par le SEY.

DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.

FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute au-delà de 2 heures	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services sise 19 rue Stephenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire.

**Délibération n° 2018/81**  
**Objet : DEMANDE D'ADHESION AU SEY DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE  
VIA LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion au SEY de la commune de Cernay-la-Ville via la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

**Délibération n° 2018/82**  
**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SEY POUR L'EXERCICE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND ACTE du rapport d'activité du SEY pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018/83**  
**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIDRU POUR L'EXERCICE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND ACTE du rapport d'activité du SIDRU pour l'exercice 2017.

LEVÉE DE LA SEANCE à 23 h 40.

---

Pour extrait  
En Mairie, le 19 décembre 2018



Le Maire,

  
Serge CASERIS